



CONVENTION DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION DE MOYENS GENERAUX

ENTRE

La communauté de communes de la Plaine de l'Ain, représentée par son président habilité par une délibération du 6 juillet 2023

ET

Le syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain, représenté par son président habilité par une délibération du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

BUREAUX

Article 1 : La communauté de communes de la Plaine de l'Ain met à disposition du syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain, deux pièces à usage de bureaux totalisant une surface d'environ 40 m², situées au 2^e étage du château de Chazey-sur-Ain. De plus, le syndicat mixte bénéficie en temps partagé de salles de réunions et de l'usage des parties communes.

Article 2 : Le syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain versera à la communauté de communes un loyer correspondant uniquement aux montants des charges afférentes au bon fonctionnement des locaux (maintenance, entretien et fluides). Le montant annuel en est fixé à 4 000 euros. Le règlement s'effectuera en deux versements annuels, l'un en juin, l'autre en décembre. En fonction des charges constatées au 31 décembre de chaque année, la communauté de communes se réserve la possibilité, par délibération prise en début d'année n+1, de modifier ce montant à la hausse pour prendre en compte les coûts réels (déduction faite des frais pris en charge par le BUCOPA pour le compte de la CCPA).

MATERIELS

Article 3 : La communauté de communes de la Plaine de l'Ain intègre le syndicat mixte BUCOPA aux marchés de fourniture de matériels et de prestations de services concernant :

- la téléphonie : fourniture de téléphones mobiles et de leurs forfaits,
- les licences d'applications informatiques,
- la mise à disposition par la CCPA de son infrastructure informatique (stockage sur serveur, maintenance, sauvegarde...).

Article 4 : Le syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain versera à la communauté de communes un montant annuel correspondant aux coûts réels de ces matériels et de ses prestations. Le règlement s'effectuera en un versement annuel, en décembre. En fonction des charges constatées au 31 décembre de chaque année, la communauté de communes se réserve la possibilité, par délibération prise en début d'année n+1, de modifier ce montant à la hausse pour prendre en compte les coûts réels (déduction faite des frais pris en charge par le BUCOPA pour le compte de la CCPA).

VEHICULE

Article 5 : La présente convention a pour objet de mettre à disposition des agents de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, un véhicule de marque Toyota Yaris loué, assuré, entretenu et réparé par le syndicat mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain. Le véhicule de marque Toyota YARIS est mis à disposition des agents de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain. Il est toutefois rappelé que les agents du syndicat mixte BUCOPA sont prioritaires pour l'utilisation du véhicule et qu'à ce titre, il pourra être utilisé par les agents de la CCPA sous réserve de l'autorisation du syndicat mixte BUCOPA. A cette fin, il sera mis en place un planning de réservation du véhicule tenu par l'assistante du syndicat mixte BUCOPA.

Article 6 : Il est convenu que la communauté de communes de la Plaine de l'Ain règle un montant comprenant les frais fixes (location du véhicule et assurance automobile) à part égale avec le syndicat mixte BUCOPA. Il est précisé que le paiement du carburant sera à la charge exclusive du syndicat mixte BUCOPA. Ce versement s'effectuera en deux versements annuels, l'un en juin et l'autre en décembre.

Article 7 : Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 8 : Cette convention est fixée pour une durée de trois ans et débute le 1^{er} janvier 2024. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, moyennant un préavis de trois mois.

Article 9 : D'un commun accord entre les parties, il est précisé que les signataires de la présente convention devront s'assurer pour l'ensemble de ses biens et responsabilités contre les risques de toute nature avec renonciation à tout recours d'aucune sorte entre les différentes parties.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 8 janvier 2024.

Le président de la Communauté
de communes de la Plaine de l'Ain,

Le président du syndicat mixte
Bugey- Côtière-Plaine de l'Ain,

Jean-Louis GUYADER

Alexandre NANCHI